

**ORDONNANCE DE POLICE**  
**JOURNEE "UN DIMANCHE AU BORD DE L'EAU"**

Le Collège communal,

- Vu la demande du Comité de quartier de Challes relatif à l'organisation de la journée "un dimanche au bord de l'eau";
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

- Article 1. Le dimanche 12 août 2018, la route de Challes, du carrefour avec la rue Les Petites Communes jusqu'au carrefour avec la rue Mista, sera interdite à la circulation exceptés riverains, les usagers du camping de l'Eau Rouge ainsi que les personnes se rendant à la fête. Le stationnement y sera interdit côté pair.
- Article 2. Cette restriction sera matérialisée par une signalisation adéquate mise à disposition par le Service logistique et mise en place par les organisateurs.
- Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.
- Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 30.07.2018.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

J. REMY-PAQUAY.



Le Bourgmestre,

Th. DE BOURNONVILLE.